

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 4 avril 2022 à 18h00

Étaient présents : Mmes Armelle BERNARD, Brigitte CASUCCI, Stéphanie DAVEAU, Céline LUX, MM. Christian BERTAUX, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Éric MASSON et Lionel RISSE.

Étaient absents : - Mme HUGO-SIMON Isabelle donne pouvoir à M. GRANDIEU Dominique,
- Mme LEPRUN Catherine donne pouvoir à M. RISSE Lionel,
- Mme HOFFMANN Véronique donne pouvoir à Mme CASUCCI Brigitte,
- M. PERROLLAZ Didier donne pouvoir à M. DURANG Pascal.

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Maire
- Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey :
 - prestations d'assurances
 - prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés
 - avenant 1 – fourniture et acheminement électricité
 - avenant 1 – fourniture et acheminement de gaz
- Contrat de groupe avec le Centre de Gestion de M. et M. (CDG54) – Assurance risques statutaires
- Adhésion à la mission Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du CDG54
- Application du référentiel M57 au 01/01/2023
- Primes ravalement façades
- Renouvellement de la convention de location du droit de chasse en forêt communale
- Tarifs péri et extra scolaires au 08/07/2022
- Tarifs locations salles
- Tableau des effectifs du personnel 2022
- Subventions 2022 aux Associations
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Vote des taux des 2 taxes
- Compte Administratif 2021
- Compte de Gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Budget Primitif 2022
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 6 décembre 2021 : Pas de remarque.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N° 01/2022 – Renouvellement adhésions à l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de M. et M. et à l'Association des Maires de France pour un montant de 1 046,52 €.

N° 02/2022 – Renouvellement adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 175,00 € TTC.

N° **03/2022** – Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 200,00 €.

N° **04/2022** – Proposition d'intervention relative à l'état des lieux de la Maison Pour Tous et aux propositions d'aménagement établie par M. Arnaud KLAUS, Architecte à Faulx, pour un montant de 1 440,00 € TTC.

N° **05/2022** – Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 120,00 €.

N° **06/2022** – Don de 350 € de la Ligue Motocycliste du Grand Est pour le prêt de la Salle des Fête et de matériel.

N° **07/2022** – Contrat de location et d'entretien des photocopieurs Mairie et Ecole avec KOESIO pour un montant de 4 400,00 € HT/an, soit 5 280,00 € TTC/an.

1 - Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey - prestations d'assurances

Lancés sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

M. le Maire précise que pour la Commune ce groupement concerne uniquement les transports occasionnels pour les sorties centres aérés.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022
- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- désigne M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire, et M. Daniel GERARDIN, suppléant, représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

2 - Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey - prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes pour les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent

- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre

- Juin/juillet 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif

- Septembre 2022 : Début d'exécution du marché.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention au groupement de commande pour les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- désigne M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire, et M. Daniel GERARDIN, suppléant, représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

3 - Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey avenant 1 - fourniture et acheminement électricité

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 15/03/2022
- Notification du titulaire : 15/03/2022
- Date de début d'exécution : 01/04/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement électricité ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

4 - Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey avenant 1 - fourniture et acheminement de gaz

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement gaz ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

5 - Contrat de groupe avec le Centre de Gestion de M. et M. (CDG54) Assurance risques statutaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG54 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG54 va engager en 2022 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2023.

6 - Adhésion à la mission Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du Centre de Gestion de M. et M. (CDG54) et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le CDG54 propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le CDG54.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à :

- signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

7- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, gestion des amortissements et nouveau règlement financier

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'un rendez-vous avec Mme FLUCK, Trésorière Principale, la commune a été sollicitée pour adopter à compter du 01/01/2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57. La date limite pour cette adoption est le 01/01/2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 23/03/2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de FAULX, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Région a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Payeur régional en date du 16 novembre 2020) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ; -
- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

8 - Primes ravalements de façades

M. et Mme CAUCHY Nicolas et M. et Mme VOIRGARD Eric

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ravalements de façades des habitations sises 6 Rue Emile Baraban et 61 Rue de la Libération appartenant à M. et Mme CAUCHY Nicolas et M. et Mme VOIRGARD Eric sont terminés et qu'il convient, conformément au règlement d'attribution voté le 13/05/2009, de leur accorder à chacun une prime de 1000,00 € (prime plafonnée) qui correspondent à 15 % des travaux ou des fournitures.

M. le Maire précise que le règlement prévoit 3 primes/an. M. Lionel RISSE informe les membres présents que cette primes est cumulable avec celle du Bassin de Pompey (isolation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une prime de 1 000,00 € à M. et Mme CAUCHY Nicolas et une prime de 1 000,00 € à M. et Mme VOIRGARD Eric.

9 - Renouvellement de la convention de location du droit de chasse en forêt communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de location de chasse en forêt communale arrive à expiration le 30 juin 2022.

Après avoir rencontré le Président de l'A.C.C.A. de Faulx sollicitant le renouvellement de ladite location, M. le Maire propose de lui attribuer au prix de 4 070,00 €/an, pour une durée de 9 ans à compter du 01/07/2022, pour une surface de 445 ha 64 a 65 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la location à 4 070,00 €/an, pour une durée de 9 ans à compter du 01/07/2022 (ce montant étant indexé suivant l'indice national des fermages),
- autorise M. le Maire à signer la convention de location avec l'A.C.C.A. de Faulx et tous documents s'y rapportant.

10 - Tarifs péri et extra scolaires au 08/07/2022

M. Pascal DURANG propose d'augmenter de 2 %, suivant l'augmentation du coût de la vie, les tarifs des services péri et extra scolaires à partir du 08/07/2022.

Les tarifs extra scolaires appliqués à compter du 08/07/22 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<800	QF>ou=800	QF<800	QF>ou=800
Mercredis-Loisirs				
Journée complète (7h00-18h00)	14,05 €	17,15 €	19,25 €	22,90 €
Demi-journée, soit :				
matin + repas (départ 13h30)	8,80 €	10,40 €	11,20 €	12,50 €
repas + après-midi (arrivée 12h00)	8,80 €	10,40 €	11,20 €	12,50 €
Centres aérés				
Journée complète sans CAF		18,70 €		22,90 €
Journée avec CAF	9,40 €	14,05 €	10,30 €	15,60 €
Journée avec CAF + ATL	5,20 €	9,90 €	6,10 €	11,40 €
Forfait mini camp	72,90 €			
Mercredis-Loisirs et Centres aérés				
Pénalité retard (la ½ h)	11,40 €	11,40 €	12,50 €	12,50 €

M. Pascal DURANG rappelle aux membres présents, que lors de sorties, une participation supplémentaire de 5 €/enfant a été fixée pour participer aux frais d'entrée et de transport.

Les tarifs PAI appliqués à compter du 01/09/22 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<800	QF>ou=800	QF<800	QF>ou=800
Mercredis-Loisirs PAI				
Journée complète (7h00-18h00)	10,45 €	13,55 €	15,85 €	19,35 €
Demi-journée, soit :				
matin + repas (départ 13h30)	5,25 €	6,85 €	7,35 €	8,95 €
repas + après-midi (arrivée 12h00)	5,25 €	6,85 €	7,35 €	8,95 €
Centres aérés PAI				
Journée complète sans CAF		15,15 €		19,35 €
Journée avec CAF	5,80 €	10,45 €	6,75 €	12,05 €
Journée avec CAF + ATL	1,65 €	6,30 €	2,55 €	7,85 €

Les tarifs péri scolaires appliqués à compter du 01/09/22 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<750	QF>ou=750	QF<750	QF>ou=750
Garderies				
Matin (1h)	2,10 €	2,60 €	2,85 €	3,45 €
Soir (2h)	2,60 €	3,10 €	3,35 €	3,95 €
Pénalité retard (la 1/2h)	11,40 €	11,40 €	12,50 €	12,50 €
Majoration pour retard d'inscription	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Tarifs + pour chaque prestation				

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<750	QF>ou=750	QF<750	QF>ou=750
Garderies enfants personnel prioritaire				
Forfait journée avec repas	9,40 €	14,05 €	10,30 €	15,60 €

Pour information tarifs Bassin de Pompey :

Les tarifs restauration scolaire du Bassin de Pompey ont évolué et seront joints aux dossiers d'inscription aux services extra et périscolaires avant la rentrée 2022/2023.

Autres tarifications du service restauration scolaire du Bassin de Pompey :

- Repas des écoliers extérieurs au Bassin 6,50 €
- Repas des écoliers hors délai de réservation 7,50 €
- Repas des écoliers ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (Tarif de l'encadrement des enfants hors repas) (repas apportés par les parents) En fonction du taux d'effort et jusqu'à 3,00 €
- Repas des écoliers extérieurs au Bassin et scolarisés en classe ULIS En fonction du taux d'effort
- Repas des écoliers placés à l'Aide Sociale à l'Enfance En fonction du taux d'effort des parents ou 4,00 €

Autres tarifications :

- Goûters 0,75 €
- Repas des structures petites enfance 4,20 €
- Repas des centres de loisirs et mercredi municipaux 3,90 €
- Repas associations sportives, loisirs 4,90 €
- Repas fournis aux associations organisatrices de repas (AFR) 4,90 €
- Repas résidents des Foyers de Personnes Agées (FPA) 4,70 €
- Repas agents FPA 4,70 €
- Repas livrés par les CCAS 4,70 €
- Repas pour les adultes extérieurs au service de restauration 5,00 €
- Repas animateurs temps méridien 3,90 €
- Repas agents des services de restauration communaux 3,90 €
- Repas agents communaux et intercommunaux extérieurs service restauration 4,90 €
- Repas agents de restauration Bassin Pompey (avantage en nature) 5,00 €
- Repas fournis aux entreprises de service 5,00 €
- Repas livrés en direct aux personnes âgées et adultes extérieurs au Bassin de Pompey 7,80 €
- Repas enseignants/invités 5,00 €

M. le Maire précise que depuis la reprise de la compétence restauration scolaire par le Bassin de Pompey, les tarifs ont été lissés sur plusieurs années pour toutes les communes afin d'arriver à un tarif unique. Malheureusement, ce service est déficitaire.

Mme Armelle BERNARD dit que la hausse des produits et carburant laisse présager une augmentation du déficit ou des tarifs.

Mme Brigitte CASUCCI s'étonne car le Bassin de Pompey produit lui-même. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un chantier d'insertion de maraîchage qui produit très peu par rapport aux besoins de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires de la Commune comme indiqués ci-dessus,
- prend acte des tarifs restauration scolaire du Bassin de Pompey.

11 - Tarifs liés à l'utilisation des salles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location des salles n'ont pas augmenté depuis 2012 et propose de les fixer comme suit :

Désignations	Pour mémoire tarifs 2012	Tarifs 2023
Utilisation Salles des Fêtes		
Habitants de la Commune et personnel municipal		
Week-end	250,00	300,00
Une journée en semaine	80,00	90,00
Obsèques (don éventuel au CCAS)	Gratuité	Gratuité
Utilisation Salles des Fêtes- Autres utilisateurs		
Week-end	600,00	700,00
Une journée en semaine	100,00	120,00
Associations locales et groupe scolaire	Gratuité	Gratuité
Utilisation Maison Pour Tous		
Uniquement aux habitants de la Commune		
Week-end	250,00	300,00
Une journée en semaine	80,00	90,00
Obsèques (don éventuel au CCAS)	Gratuité	Gratuité
Associations locales et groupe scolaire	Gratuité	Gratuité
Utilisation tables et bancs brasserie		
Uniquement aux habitants de la Commune		
Table	Gratuité	Gratuité
Banc	Gratuité	Gratuité
Associations locales, groupe scolaire et fêtes de quartier	Gratuité	Gratuité
Cautions (identiques à chaque salle)		
Dégradations	600,00	600,00
Non-respect tri et nettoyage des abords	150,00	150,00
Pénalités (identiques à chaque salle)		
Heure nettoyage par agent	20,00	20,00
Non-respect des consignes de tri	75,00	75,00
Abords non nettoyés	75,00	75,00
Non bénéficiaire du tarif réservé aux habitants de la Commune	350,00	350,00

Matériel dégradé ou non restitué dans les délais		
Table (salles)	400,00	400,00
Chaise	100,00	100,00
Clé principale	40,00	40,00
Clé secondaire	10,00	10,00
Table brasserie	120,00	120,00
Banc brasserie	60,00	60,00
Vaisselle		
Assiettes Maison Pour Tous	4,00	4,00
Assiettes Salle des Fêtes, verres, coupe ou flûte à champagne, tasse, ramequin, soucoupe, cintres	2,00	2,00
Cruche en verre, coupe à glace, bol	3,00	3,00
Cuillère à Café	0,20	0,20
Fourchette et grosse cuillère	0,50	0,50
Couteau	0,70	0,70
Casier de lavage, casserole	40,00	40,00
Poêle	25,00	25,00
Faitouts, marmite, passoire, poissonnière	100,00	100,00
Cocotte en fonte	50,00	50,00
Percolateur	300,00	300,00
Pot ou thermos à café inox, planche à découper, soupière inox	20,00	20,00
Plat inox, couteau service	16,00	16,00
Plat à rôtir	28,00	28,00
Saladier inox ou verre, coupelle inox, louche, écumoire, chinois,essoreuse à salade, seau à champagne, corbeille à pain, couteau	10,00	10,00
à pain, fourchette service, cuillère service, cuillère à glace, pince pélican, tire-bouchons, spatule perforée, grapin, ...		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs liés à l'utilisation des salles comme ci-avant.

12 - Tableau des effectifs du personnel 2022

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Comme chaque année, le vote du budget donne lieu à une modification du tableau des effectifs.

Sur la proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo.
				Titulaire/Stagiaire/NT
Administratif	Rédacteur	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	15,50 h/Titulaire
Technique	Adjoint Technique	2	2	35 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	17,50 h/Titulaire

Écoles/ Périscolaires	Agent Spécialisé P ^{al} de 2 ^{ème} classe	1	1	32 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	30 h/Titulaire
	Adjoint Technique	2	2	27 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	11h30/Titulaire
TOTAUX		12	12	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire précise que le taux d'absentéisme ces dernières semaines au service périscolaire a été catastrophique. Suite à des rencontres avec le Secrétaire Général et le Président du Bassin de Pompey, il a été soulevé le problème de la conformité de la gestion des services péri et extra scolaires avec la réglementation. L'effectif actuel est de 75 enfants et nous n'avons pas de réserve d'agents. Une leur positive pourrait aboutir si les communes mutualisaient les agents diplômés aux postes de direction.

13 - Subventions 2022 aux Associations

M. le Maire propose aux membres présents d'attribuer les subventions 2022 aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subventions 2021	Proposition subventions 2022	Observations
Foyer Rural	2 000,00	1 200,00	Déduction électricité
"Faulx oser... changer, bouger, vivre"	200,00	200,00	
Ecole + Coopérative scolaire	2 200,00	2 200,00	
CGOS Classes olympiques	300,00	300,00	Si besoin
APE « Les petits Marrons de Faulx »	300,00	300,00	
Comité des Fêtes	600,00	600,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	
CDOCNPRD	50,00	50,00	
Association Chats Libres	150,00	150,00	
ACCA		500,00	
TOTAL	5 900,00	5 600,00	

C.C.A.S.	1 200,00	600,00	
----------	----------	--------	--

M. le Maire précise que la réduction de la subvention du Foyer Rural a été faite en accord avec la Trésorière de l'Association pour compenser les factures d'électricité que la commune règle à sa place. Il est prévu également une discussion avec les responsables des sections quant à l'utilisation des salles et aux économies pouvant être faites sur l'électricité et le gaz.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves « les petits Marrons de Faulx », M. le Maire a participé à l'Assemblée Générale et trouve que l'équipe est dynamique. Il est prévu d'organiser la chasse aux œufs et la kermesse de fin d'année.

Mme Brigitte CASUCCI demande pourquoi la subvention du CCAS a diminué alors qu'il est de plus en plus sollicité. M. le Maire répond que l'exercice précédent est excédentaire et permet l'équilibre du budget mais que si il y avait un besoin un complément pourra être versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Armelle BERNARD uniquement pour la subvention à l'ACCA), décide d'attribuer les subventions 2022 comme désignées ci-dessus.

14 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire précise également que compte tenu de la mauvaise situation financière de la commune et de la quantité importante de nouvelles constructions à venir, cette limitation d'exonération permettra d'obtenir une recette supplémentaire non négligeable.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logement à 40 %, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 – Vote des taux des 2 taxes

Suite à la Commission Finances, élargie au Conseil Municipal du 21 mars dernier, M. le Maire propose aux membres présents d'augmenter de 3 % les taux des 2 taxes 2022 comme suit :

TAXES	Pour mémoire Taux 2021	Taux 2022
Foncière (Bâti)	25,42 %	26,18 %
Foncière (Non Bâti)	28,65 %	29,51 %

M. le Maire précise que cette augmentation, qui représente en moyenne 14 € par an et par foyer, est nécessaire pour l'équilibre du budget. M. Lionel RISSE informe les membres présents que les valeurs locatives ont également augmentées ce qui engendre un produit supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 abstention (Mme Armelle BERNARD), fixe les taux des 2 taxes 2022 comme indiqué ci-dessus.

16 - Compte Administratif 2021 - Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GERARDIN Daniel, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 dressés par M. GRANDIEU Dominique, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	71 883,34	108 418,45	699 709,22	715 537,81	771 592,56	823 956,26
Résultat de l'exercice		36 535,11		15 828,59		52 363,70
Résultat reporté	29 927,48			158 447,61		128 520,13
Part affectée à l'investissement			29 927,48		29 927,48	
Résultats de clôture		6 607,63		144 348,72		150 956,35

2 – Constate pour la comptabilité générale les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 – Considère que les Comptes Administratifs 2021 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

17 - Compte de Gestion 2021 - Budget Général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GRANDIEU Dominique,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptable sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion des Budgets Général et Eaux dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

18 - Affectation des résultats 2021 - Budget Général

M. Lionel RISSE rappelle au Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif 2021 et propose de les affecter comme suit au B.P. 2022 :

SERVICES	Résultats de clôture de 2021	AFFECTATIONS sur le Budget Général	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	144 348,72	RF 002	144 348,72
. Investissement	6 607,63	RI 001	6 607,63
TOTAL I	150 956,35		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 au B.P. 2022 comme désigné ci-dessus,

ETAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES

En application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal doit être communiqué aux Conseillers Municipaux. Cet état est joint au présent compte rendu.

19 - Budget Primitif 2022 - Budget Général

M. Lionel RISSE présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 et propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres :

BUDGETS	DEPENSES	Pour information	RECETTES	Pour information
	sans Reports	DEPENSES avec Reports	sans Reports	RECETTES avec Reports
BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	825 975,62	825 975,62	825 975,62	825 975,62
. Investissement	-46 991,75	99 889,25	98 089,25	99 889,25
TOTAL BUDGET GENERAL	778 983,87	925 864,87	924 064,87	925 864,87

M. le Maire rappelle que suite à la rencontre avec Mme FLUCK, Trésorière Principale de Maxéville, il a été déconseillé d'emprunter et c'est pour cela qu'il a fallu faire un choix sur les nouvelles opérations 2022. Le programme réhabilitation Maison Pour Tous est en phase d'étude dont le rendu sera présenté au Conseil Municipal. M. le Maire donne quelques précisions sur les 14 nouvelles opérations 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 ci-dessus au niveau des chapitres.

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique GRANDIEU :

- Elections Présidentielles : Elles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h en Mairie.

Mme Stéphanie DAVEAU :

- Aménagements espaces verts : Mme Stéphanie DAVEAU trouve superbes les aménagements créés à la haute Faulx par les agents communaux. M. le Maire rajoute que les agents ont également agencés à l'accueil et dans leurs locaux des installations permettant de faire des semis et ainsi réduire les coûts : belle initiative.

La séance est levée à 19h43.